



Table des Matières

1.	Objet du code de manifestations de la FIVA	Error! Bookmark not defined.
2.	Definitions et reglements.....	2
3.	Types de classifications des évènements.....	2
4.	Autorité des manifestations de la FIVA.....	3
5.	Autorité pour les manifestations	3
6.	Logo FIVA.....	3
7.	Mesures de durabilité pour tous les types de manifestations.....	3
8.	Types d'évènements	4
9.	Calendrier des manifestations FIVA	Error! Bookmark not defined.
10.	Respect des lois et des règlements.....	6
11.	Exigences relatives aux véhicules.....	6
12.	Publicité	7
13.	Carte d'identité FIVA.....	7
14.	Roles et responsabilités des Observateurs de la FIVA.....	7
15.	Le droit de protestation	9
16.	Roles des observateurs de la FIVA	10
17.	Code des evenements et date d'acceptation	10
18.	Liste des Annexes	10



1. OBJET DU CODE MANIFESTATIONS FIVA

Le présent document et ses annexes ont pour objet d'encourager et de faciliter les manifestations internationales et nationales de véhicules historiques.

2. DEFINITIONS ET REGLEMENTS

Les définitions et abréviations suivantes sont utilisées dans le présent Code des manifestations de la FIVA et ses annexes, dans les règles des manifestations de l'ANF et leurs annexes, dans toutes les manifestations mondiales de la FIVA, les premières manifestations de la FIVA et les règlements des manifestations de la FIVA, ainsi que pour un usage général. Il s'applique également aux anciennes catégories de manifestations de la FIVA, à savoir les manifestations internationales et les manifestations nationales.

- FIVA** - Fédération Internationale des Véhicules Anciens
(International Historic Vehicle Federation)
- ANF** - Autorité Nationale FIVA (FIVA National Authority)
- EC** - La Commission Evènements de la FIVA
- FEC** - Le code des manifestations de la FIVA et ses annexes

Définition du véhicule historique

La FIVA définit un véhicule historique comme un véhicule à propulsion mécanique:

-  Qui a au moins 30 ans ;
-  Qui est préservé et entretenu dans un état historiquement correct ;
-  Qui n'est pas utilisé comme moyen de transport quotidien ;
-  Et qui fait donc partie de notre patrimoine technique et culturel.

Définition du véhicule Youngtimer

La FIVA définit un véhicule youngtimer comme un véhicule à propulsion mécanique :

-  Dont l'âge est compris entre 20 et 29 ans ;
-  Qui est en bon état de conservation ;
-  Qui est généralement utilisé pendant le temps libre ;
-  Qui peut prétendre à une carte d'identité FIVA quand il atteint l'âge de 30 ans.

3. TYPES DE CLASSIFICATIONS DES ÉVÈNEMENTS

Catégories d'événements

- FWE** - **Manifestation mondiale FIVA** : (FWEC=auto ; FWEM=moto ; FWEU=Utilitaire)
- FPE** - **Manifestation premier FIVA** : (FPEC=auto ; FPEM=Moto ; FPEU=Utilitaire)
- FE** - **Manifestation FIVA** : (FEC=auto ; FEM=Moto ; FEU=Utilitaire)

Types de Manifestations

- R** - Manifestation de régularité
- T** - Manifestation itinérante
- C** - Concours



- S** - Show statique / Exposition
- UNE** - Manifestation FIVA sous le patronage de l'UNESCO

Le numéro d'enregistrement de l'événement est attribué de manière séquentielle à la réception de chaque demande en ligne.

Le type de manifestation peut être une combinaison de catégories, voir l'exemple ci-dessous.

FPE23/RT/2025 serait un événement de premier **plan de la FIVA**, il s'agirait de la **23e** demande d'événement reçue pour un événement se déroulant en **2025**, comprenant à la fois une manifestation de **régularité et itinérante**.

4. AUTORITÉS DES MANIFESTATIONS DE LA FIVA

Le règlement intérieur de la FIVA autorise la Commission des Manifestations (CE) à publier un Code des Manifestations de la FIVA (FEC) pour régir les manifestations dans son domaine de responsabilité spécifique. La Commission Evènements FIVA couvre toutes les questions relatives à l'organisation, à la direction et à la gestion de ces manifestations dans le secteur d'intérêt spécifié par la FIVA.

5. AUTORITÉ POUR LES MANIFESTATIONS

Les manifestations mondiales de la FIVA et les manifestations premières de la FIVA sont régies et contrôlées par le Comité Evènements de la FIVA.

Les manifestations de la FIVA sont régies et contrôlées par l'ANF.

Nous vous recommandons vivement d'appliquer le Code des manifestations de la FIVA dans tous les cas. Toutes les manifestations doivent être conformes aux lois nationales applicables dans les pays où elles se déroulent.

6. LOGO FIVA

Le logo de la FIVA doit figurer sur tous les documents publics à un endroit bien visible (de préférence dans le coin supérieur droit), conformément au format fourni par la FIVA.

7. MESURES DE DURABILITE POUR TOUS LES TYPES DE MANIFESTATIONS

Pour tous les types de manifestations, la FIVA encourage vivement les organisateurs à appliquer des mesures de « durabilité » appropriées au niveau national, en commençant par la planification et la documentation de la manifestation, jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Il est extrêmement important que cela soit pris au sérieux car les législations nationales deviennent de plus en plus restrictives.

La FIVA, la FIA et la FIM ont collaboré à l'élaboration d'un programme de développement durable pour les organisateurs de manifestations.

Veuillez-vous référer à l'annexe 7 pour plus de détails.

Si vous avez besoin de conseils ou d'orientations supplémentaires sur les meilleures pratiques, veuillez contacter la Commission des manifestations.



8. TYPES D'ÉVÈNEMENTS

Manifestations de Régularité

Les épreuves de régularité, également connues sous le nom d'épreuves TSD (Time Speed Distance), sont une forme de sport automobile qui se déroule généralement sur des routes publiques, mais parfois aussi sur des routes fermées et des domaines privés. L'objectif des épreuves de régularité est de maintenir des temps, des vitesses moyennes et des itinéraires précis sur différents segments d'un itinéraire global prédéfini, ainsi que de parcourir des sections de route en fonction de temps prédéfinis pour couvrir des sections de liaison (contrôles de temps).

Contrairement au célèbre « rallye à étapes spéciales » (communément appelé rallye), les épreuves de régularité ne dépendent pas des capacités du conducteur à grande vitesse, ni de la vitesse que les véhicules peuvent atteindre. Une épreuve de régularité se concentre davantage sur les capacités de l'équipage à maintenir des vitesses, des temps et une navigation précise.

Il s'agit d'épreuves à caractère touristique comportant des éléments d'intérêt culturel, dans lesquelles la vitesse la plus élevée ou le temps le plus court n'est pas un facteur décisif. Sur les routes entièrement ou partiellement ouvertes à la circulation normale, la vitesse moyenne sur chaque tronçon de régularité ne doit pas dépasser 50 km/h ou les vitesses maximales autorisées par les autorités gouvernementales des pays concernés pour de telles épreuves.

Manifestation Itinérante

Il s'agit de manifestations à caractère non compétitif comportant des éléments d'intérêt culturel. L'itinéraire d'une épreuve de tourisme peut être obligatoire, mais uniquement vérifié par l'utilisation de contrôles de passage simples. S'il y a un classement, il ne doit pas être déterminé par un élément de chronométrage.

Concours

Lors de ces manifestations, la préservation et la présentation des véhicules seront évaluées par des juges dûment qualifiés selon des normes fixées par l'organisateur.

Pour les codes techniques de la FIVA et les documents communautaires connexes, par exemple les lignes directrices de la FIVA pour le jugement des prix de préservation, veuillez-vous référer à l'annexe 5.

Show statique / Exposition

Manifestations au cours desquelles les véhicules sont présentés à des passionnés et au grand public afin de promouvoir leur patrimoine industriel, culturel et historique.

Manifestations Mondiale de la FIVA

Les manifestations mondiales de la FIVA doivent répondre aux exigences et aux critères définis par la CE.

La CE peut approuver plusieurs manifestations mondiales par an.



Les demandes de manifestation mondiale de la FIVA peuvent être soumises à tout moment, mais au moins un an avant la date prévue de la manifestation. Les manifestations mondiales approuvées par la CE seront exemptes de frais.

Les manifestations mondiales peuvent concerner exclusivement les voitures, les motos ou les véhicules utilitaires, ou toute combinaison de ceux-ci.

9. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS FIVA

Formulaire de demande

Pour être incluses dans le calendrier, toutes les demandes de manifestations doivent être faites via le formulaire de demande en ligne sur le site web de la FIVA, et doivent être soumises au moins 3 mois avant la date de début de la manifestation. Le non-respect de ce délai peut entraîner le rejet de la demande.

Tous les types de manifestations autorisées seront publiés par la CE sur le calendrier des manifestations de la FIVA et feront partie de l'initiative du Patrimoine mondial de l'automobile de la FIVA.

La CE peut informer les ANF des pays traversés, autres que la nation de l'organisateur, de la demande et leur demander de faire part de leurs commentaires dans les 14 jours.

Autorisation des manifestations

La CE est habilitée à accepter ou à refuser toute demande sans fournir d'explication.

La CE de la FIVA est libre de sanctionner les organisateurs qui ne respectent pas les règles de la FEC.

Frais d'inscription au calendrier

Les frais d'inscription au calendrier seront décidés par la CE. La FIVA facturera l'organisateur via le Bureau de la FIVA. La demande et le numéro d'enregistrement de la manifestation FIVA ne seront valides et publiés sur le calendrier des manifestations FIVA qu'une fois le paiement intégral reçu par le Bureau de la FIVA.

Frais d'enregistrement

Les frais d'inscription au calendrier pour les événements à partir du 1er janvier 2025 sont les suivants :

-  Manifestations FIVA – 100€ + VAT*
 -  Manifestation Premier FIVA – 500€ + VAT*
- *(Taux de TVA appliqué par l'Italie)*

 Les manifestations mondiales de la FIVA et les manifestations de l'UNE (une fois approuvées par la CE) sont enregistrées gratuitement.

 Les partenaires de la FIVA ont droit à une inscription gratuite à une manifestation par année civile.



10. RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Les manifestations se déroulant sur des routes ouvertes à la circulation normale doivent être conformes à la législation du (des) pays dans lequel (lesquels) elles se déroulent.

Lorsqu'une manifestation traverse le territoire d'un autre pays, les organisateurs doivent avoir notifié l'ANF du pays traversé et obtenu les autorisations des autorités compétentes de chaque pays visité.

Chaque ANF concernée est encouragée à apporter son aide et son soutien au club organisateur ou à l'organisateur, en partant du principe que cette faveur lui sera rendue à une date ultérieure.

L'organisateur doit respecter les règlements de la FIVA ainsi que les conseils et l'orientation du/des commissaire(s) de la FIVA.

La CE est libre de sanctionner les organisateurs qui ne respectent pas le Code des Manifestations de la FIVA.

11. EXIGENCES RELATIVES AUX VÉHICULES

Classification des véhicules

Dans toutes les manifestations, les véhicules seront classés par catégories conformément à la classification par période des véhicules établie dans le code technique de la FIVA. NB : Cette classification comprend également une catégorie Youngtimer pour les véhicules âgés de 20 à ans.

Les manifestations enregistrées auprès de la FIVA doivent utiliser ces classifications. Toutefois, d'autres formes de classification peuvent être utilisées si elles font partie d'une tradition historique.

L'acceptation d'une inscription dans une classe particulière est laissée à la discrétion de l'organisateur.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une classe donnée est laissée à la discrétion de l'organisateur.

Véhicules éligibles

La FIVA a publié un code technique afin que les véhicules historiques puissent être admis dans le cadre d'un ensemble de règles qui préservent les spécifications de leur période et empêchent des modifications significatives de la performance et du comportement qui pourraient résulter de l'application d'une technologie plus récente. Les véhicules doivent être conformes au code technique de la FIVA et à leur carte d'identité FIVA.



Etat de marche des véhicules

Les véhicules des participants doivent être sûrs et en bon état de marche. L'organisateur peut exclure un véhicule dont la construction est jugée dangereuse ou non conforme.

12.PUBLICITÉ

L'organisateur doit préciser les conditions particulières applicables. Le règlement de la manifestation doit mentionner ces conditions particulières.

13.CARTE D'IDENTITÉ FIVA

Pour les manifestations FIVA World et FIVA Premier, les véhicules participants sont censés posséder une carte d'identité FIVA valide et celle-ci doit être présentée au contrôle technique.

Toutefois, les organisateurs peuvent, dans leur règlement, rendre obligatoire la présentation d'une carte d'identité FIVA en cours de validité.

Pour toutes les manifestations de la FIVA, les organisateurs doivent encourager les participants/équipages à obtenir des cartes d'identité FIVA pour leurs véhicules.

14.ROLES ET RESPONSABILITES DES OBSERVATEURS DE LA FIVA

Responsabilité envers la FIVA

L'Observateur FIVA désigné pour une manifestation n'est en aucun cas responsable de l'organisation et n'a aucune fonction exécutive en rapport avec celle-ci, ni ne participe en tant que concurrent à la manifestation. Il s'ensuit que, dans l'exercice de sa fonction, il n'encourt aucune responsabilité, si ce n'est envers la FIVA.

L'Observateur FIVA de la manifestation a le pouvoir général et l'autorité de faire respecter les règles de la manifestation et de statuer sur toute protestation ou appel survenant au cours de la manifestation.

Pour les manifestations mondiales de la FIVA et les manifestations FIVA Premier, l'Observateur est nommé et approuvé par la CE pour contrôler et rendre compte de la manifestation au nom de la CE.

Pour les manifestations de la FIVA, un « commissaire national » peut être nommé par l'ANF.

Procédure de nomination à une manifestation

La CE désignera un ou plusieurs observateurs pour chaque manifestation FIVA Premier ou FIVA World.

Après approbation de l'enregistrement de la manifestation, la CE informera les organisateurs des manifestations FIVA Premier et FIVA World du nom, de l'adresse et des coordonnées de l'observateur désigné.



Simultanément, le Coordinateur des Observateurs de la CE notifiera à l'observateur FIVA désigné, l'organisateur de la manifestation et ses coordonnées, ainsi que le nom et le lieu de la manifestation, son numéro d'enregistrement FIVA, et toute récompense FIVA spécifique attribuée à la manifestation et à l'organisateur.

Si, toutefois, l'observateur désigné n'est pas en mesure d'assister à la manifestation pour laquelle il a été désigné par la CE, il doit en informer immédiatement le Coordinateur des Observateurs. Le coordinateur des observateurs ou le président sont autorisés à désigner un remplaçant.

Pour les manifestations mondiales de la FIVA et les manifestations FIVA Premier, l'observateur FIVA désigné observera la manifestation au nom de la CE.

En général, un Observateur FIVA ne doit pas être désigné plus de deux fois de suite pour la même manifestation.

Pour les manifestations de la FIVA, l'ANF est encouragée à nommer son/ses propre(s) commissaire(s) national(aux).

A la demande d'une ANF, des « Commissaires nationaux » supplémentaires peuvent être nommés pour des manifestations FIVA Premier dans leur propre pays pour la partie de la manifestation se déroulant dans leur propre pays.

Si l'ANF souhaite la nomination d'un (de) commissaire(s) national(aux), l'organisateur n'est pas obligé de payer leurs frais. Cependant, pour toute question judiciaire, l'observateur FIVA prend la décision finale.

L'observateur FIVA désigné pour les manifestations mondiales et premières de la FIVA ne doit pas résider dans le club/la fédération organisateur(trice) ni en avoir la nationalité. Cette disposition ne s'applique pas aux « commissaires nationaux » désignés en vertu du paragraphe précédent.

Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le seul commissaire disponible est originaire ou réside dans le pays de la manifestation, le Président de la CE et/ou le Coordinateur des commissaires peut déroger à cette règle.

Validation de la carte d'identité FIVA lors d'une manifestation

L'Intendant FIVA est habilité à examiner les cartes d'identité FIVA et à vérifier si elles ne sont pas invalides/expirées. Si une carte d'identité non valide est découverte, l'intendant FIVA photographiera le véhicule et la carte d'identité, et notifiera le Président de la Commission Technique de la FIVA pour qu'il prenne des mesures et trouve une solution.

Requettes

Si un concurrent se sent lésé par des circonstances qui l'affectent au cours de l'épreuve, il s'adressera au directeur de course pour lui faire part de sa réclamation. Si la plainte n'est pas réglée à sa satisfaction, il a le droit de protester.



Incidents

L'Observateur doit enquêter sur tout incident ou infraction au règlement en étroite collaboration avec le directeur de course désigné par l'organisateur.

L'Observateur doit porter à l'attention de l'organisateur tout incident ou toute infraction au règlement ou aux lois locales et recevoir un rapport écrit de l'organisateur sur l'incident.

Contestations

La fonction de l'Observateur de la FIVA nommé est de constituer un organe judiciaire impartial, de veiller à ce que la manifestation se déroule en toute sécurité et dans le respect des lois nationales, des Codes des Manifestations et Technique de la FIVA et des Règlements de Manifestation et Supplémentaire de l'organisateur.

L'Observateur n'est pas désigné pour protéger les intérêts de l'organisateur ou du promoteur. L'observateur de la FIVA, en collaboration avec les autres observateurs de la manifestation, a l'autorité finale sur toute protestation ou appel.

Le Rapport de l'Observateur

L'observateur de la FIVA doit compléter et soumettre son rapport à la CE, via le site Internet de la FIVA, au plus tard 14 jours après la manifestation.

Sur demande, la Commission de manifestation enverra une copie du rapport public de l'intendant à l'organisateur de la manifestation.

15.DROIT DE PROTESTATION

Droit des participants

Le droit de réclamation appartient exclusivement au concurrent qui s'estime lésé par une décision, un acte ou une omission d'un organisateur, d'un officiel, d'un autre concurrent ou de toute autre personne liée à l'événement. Toute réclamation doit être examinée par le directeur de course.

Dépot de la Réclamation

La réclamation doit être faite par écrit, accompagnée de la taxe de réclamation et dans le délai fixé par l'organisateur. Le directeur de course doit informer la FIVA et les autres commissaires de la manifestation de l'heure et du lieu de l'audience qui aura lieu avant que les résultats ne soient déclarés définitifs. Tous les commissaires de manifestation doivent être présents à cette audience mais doivent s'abstenir de prendre part aux discussions.

Avis d'Audition

Toutes les parties doivent recevoir une notification écrite et signée de l'audience par le greffier de la course, et l'audience doit avoir lieu dès que possible après la réception de la protestation.

Les parties ont le droit de citer des témoins, mais doivent exposer leur propre cas et n'ont pas le droit d'être représentées par un avocat.



Si l'une des parties ne se présente pas à l'audience après en avoir été dûment informée, l'officiel peut rendre un jugement par défaut.

Respect de la vie privée

L'audition de la protestation doit se dérouler en privé, en présence des seules parties concernées.

Procédure en Appel

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il a le droit, sans frais supplémentaires, de faire appel au panel des commissaires, dont le verdict est définitif et doit être fourni avant que les résultats puissent être déclarés définitifs. Dans l'intervalle, les résultats doivent être considérés comme provisoires.

Si l'appel est accepté, les frais de protestation seront remboursés.

16. ROLES DES OBSERVATEURS DE LA FIVA

Pour certaines manifestations, la FIVA n'est pas en mesure de nommer un commissaire FIVA, par exemple lorsqu'un autre organisme de réglementation tel que la FIA ou la FIM est responsable des tâches des commissaires. Dans ce cas, la FIVA désignera l'un des Observateurs FIVA existants, en tant qu'observateur FIVA, pour la manifestation.

Le rôle de l'observateur FIVA est fondamentalement le même que celui de l'intendant FIVA, à savoir représenter, surveiller et rendre compte à la FIVA. Dans ce cas, l'observateur FIVA n'a pas le pouvoir de statuer sur les réclamations.

Pour les manifestations qui demandent à passer du statut de manifestation FIVA à celui de première manifestation FIVA, la FIVA désignera un Observateur FIVA expérimenté dans le rôle d'observateur FIVA afin de contrôler et de rapporter à la Commission des manifestations si la manifestation est apte à passer au statut d'observateur FIVA pour l'année suivante.

Le rapport de l'observateur FIVA doit être complété et soumis dans les 14 jours suivant la fin de la manifestation.

17. CODE DES EVENEMENTS ET DATE D'ACCEPTATION

Cette édition du Code des Manifestations de la FIVA s'applique à partir du 1er janvier 2025.

18. LISTE DES ANNEXES

Veuillez-vous référer aux annexes suivantes pour plus d'informations :

Vous pouvez télécharger tout ou partie des annexes en cliquant sur le [lien](#) suivant :

Annexe 1	Manuel de l'Observateur FIVA 2025
Annexe 2	Lignes directrices pour les organisateurs et les Officiels 2025
Annexe 3	Règles standards pour les événements de régularité 2025
Annexe 4	Règles standards pour les événements itinérants 2025
Annexe 5	Règles standards pour les Concours 2025
Annexe 6	Règles standards pour les événements mondiaux 2025
Annexe 7	Les Accords de la FIVA
Annexe 8	Liens vers les documents et le site WEB